

Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants

Déclaration du groupe des Entreprises

Le groupe des entreprises souhaite affirmer avec force que la France peut être fière de son industrie pharmaceutique qui représente un savoir-faire irremplaçable dont l'excellence est saluée partout dans le monde.

Certaines pathologies nécessitent des traitements innovants soit parce qu'elles ne concernent qu'un faible nombre de patients, soit parce qu'elles sont nouvelles et que la recherche est donc peu développée. Le coût de ces traitements, parfois très élevé, fait l'objet d'un vaste débat public car il pose la question de l'accès aux soins pour tous. De plus, en période de difficultés budgétaires, le remboursement de ces traitements coûteux est à replacer dans le contexte plus général de la maîtrise des dépenses publiques.

Il ne faut pas décourager la recherche, ne pas déséquilibrer les comptes publics et, dans le même temps, il n'est pas question de trier des patients sur des critères purement économiques. C'est ce à quoi nous conduirait inéluctablement une absence de réforme, celle-ci est donc urgente.

N'oublions pas non plus que cette question se pose au niveau européen car les Etats membres sont responsables de l'organisation de leurs services de santé, de l'allocation des ressources et dès lors de la fixation du prix des médicaments.

A partir de ce constat l'avis propose d'abord de renforcer les études économiques sur les médicaments innovants ce qui sera extrêmement utile car l'impact économique de ces soins spécifiques est aujourd'hui insuffisamment connu. De cette meilleure connaissance économique devra découler ensuite de nouvelles règles de fixation du prix des traitements innovants, notamment le prix au résultat, parfois aussi appelé prix à la performance. Nous pensons que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, la transparence et la compréhension par le plus grand nombre du mécanisme de fixation des prix sont fondamentales. Elles conduiront à une meilleure acceptabilité sociale des prix par nos concitoyens.

Améliorer l'évaluation, renforcer la dimension médico-économique, garantir l'effectivité du principe de représentation des associations agréées dans toutes les instances ayant à statuer en matière d'évaluation et de fixation du prix des médicaments, sont des pistes intéressantes. L'Inspection générale des affaires sociales a sans doute un rôle clé à jouer dans ces actions.

Ensuite, le texte déroule une vision européenne qui est vraiment bienvenue. Par exemple, le travail commencé en 2006 par la Commission afin de renforcer les évaluations, d'éviter les doubles emplois dans les activités des agences nationales et de produire des évaluations scientifiques communes doit être souligné.

Même si chaque système de santé est spécifique, il est évident que le fait d'organiser la coordination au niveau européen pour harmoniser les méthodes d'évaluation est une direction dans laquelle il nous faut aller avec détermination. Dans le même esprit, l'allusion aux travaux du G7 dans le sens d'une meilleure prise en compte de la place du patient et de la soutenabilité des systèmes de protection sociale est utile.

Cet avis est une contribution au débat actuel sur le prix des médicaments innovants et le groupe des entreprises l'a voté.